

ARRÊTÉ N°ARR-2026/298**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CAMPUS DE NANTERRE DE L'UNIVERSITÉ PARIS
NANTERRE ACCUEILLANT DU PUBLIC LE 13 OCTOBRE 2026****La Présidente de l'Université Paris Nanterre**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-2, R712-5 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu les arrêtés n°2026/291, n°2026/292, n°2026/293, n°2026/294, n°2026/295, n°2026/296 et n°2026/297 ;

Vu la décision de fermeture communiquée par voie électronique le 12 octobre 2026 à l'ensemble des personnels et usagers ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.712-5 du code de l'éducation, le règlement intérieur ou, à défaut, la Présidente de l'Université, fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux de l'établissement ;

Considérant que la Présidente de l'Université, responsable de l'ordre et la sécurité au sein de l'établissement, a compétence pour prendre toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, et faire appel le cas échéant à la force publique ;

Considérant la très forte mobilisation nationale, les atteintes aux personnes et les dégradations des biens causées ;

Considérant le blocage ou la fermeture d'une large majorité des sites universitaires et des établissements secondaires sur le territoire, ainsi que l'occupation en cours de plusieurs sites universitaires ;

Considérant les fortes tensions et blocages depuis le jeudi 1^{er} octobre sur le campus universitaire de Nanterre à l'occasion de la mobilisation nationale des lycéens et des étudiants ;

Considérant les fermetures temporaires des locaux et la suspension des activités d'enseignement arrêtées par la Présidente depuis le 2 octobre 2026 sur les différents sites de l'Université Paris Nanterre eu égard à l'incapacité pour l'établissement, dans ces conditions, de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que, si un espace de discussion a pu être établi dans le cadre d'assemblées générales qui se sont tenues dans de bonnes conditions, la réouverture des locaux le lundi 12 octobre s'est accompagnée de nouveaux blocages de la quasi-totalité des bâtiments de l'université, empêchant la tenue de ses activités normales : que si la majeure partie des blocages s'est déroulée dans le calme, ceux-ci ont parfois été accompagnés d'intimidations ; que l'immense majorité des personnels n'a pas pu accéder à ses lieux de travail habituels ;

Considérant que la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) n'a pas pu se tenir du fait de l'encerclement des lieux par une centaine de personnes, pour certaines cagoulées, et équipées de caddies et de palettes ; que les personnels de sécurité sont parvenus à grand peine à contenir l'envahissement de l'amphithéâtre ; que ces agissements, qui portent gravement atteinte au fonctionnement démocratique de l'Université et à la continuité du service public, ont mis en danger les personnels de l'établissement qui étaient présents, y compris ceux de sécurité ;

Considérant les appels aux blocages et à manifestations prévues pour la journée du mardi 13 octobre 2026 et les risques majeurs de dégradations, de tensions et de troubles à l'ordre public que cela peut entraîner au regard du déroulé des journées précédentes ;

Considérant l'évaluation de la situation effectuée sur l'ensemble des sites de l'Université conduisant à constater l'impossibilité matérielle d'ouverture des bâtiments dans des conditions sereines et d'y tenir des activités dans le respect des personnes et des biens ;

Considérant que le trouble à l'ordre et au bon fonctionnement de l'Université Paris Nanterre est avéré, et qu'il appartient à la présidente de l'Université Paris Nanterre de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des étudiants, des personnels ainsi que la sauvegarde des biens et des infrastructures et de prévenir tout trouble à l'ordre public ;

Considérant le risque d'atteinte à l'intégrité physique des agents, et le risque de désordre dans les enceintes et locaux ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public universitaire ;

ARRÊTE

Article 1 - Fermeture temporaire des locaux du campus de Nanterre de l'Université Paris Nanterre

L'ensemble des bâtiments accueillant du public sur le campus de Nanterre de l'Université Paris Nanterre situé :

- 200 Av. de la République, 92000 Nanterre

est fermé à l'ensemble des usagers et des personnels le mardi 13 octobre 2026 sur l'ensemble des horaires d'ouverture des bâtiments.

La reprise des activités sur le campus est prévue le mercredi 14 octobre 2026.

Article 2 - Modalités d'accès

Pendant la durée de la fermeture, l'accès aux locaux demeure strictement interdit à l'ensemble des usagers et des personnels, à l'exception des personnes dûment habilitées par la directrice générale des services figurant ci-après :

- Les personnels affectés aux missions de sécurité, de gardiennage, logistique et technique ;

- Les personnels dont la présence sur site est indispensable pour assurer la continuité du service public ou de la maintenance d'urgence ;
- Des entreprises prestataires et agents d'intervention mandatés pour effectuer des travaux d'entretien indispensable et de réparation urgente ou de mise en sécurité.

A titre dérogatoire et en fonction des demandes adressées à la présidence de l'Université et ayant été approuvées par cette dernière, est également autorisée la présence des personnes participant aux assemblées générales et aux réunions organisées par des organisations représentatives, des départements ou UFR, notamment dans le cadre de l'exercice de leur liberté syndicale, pour lesquelles un accès spécifique a été autorisé au bâtiment N du campus de Nanterre.

Article 3 - Continuité pédagogique et administrative

Les activités d'enseignement prévues en présentiel sur le site concerné sont suspendues ; aucune activité d'enseignement à distance n'est organisée.

Les missions administratives se tiennent à distance pour les missions qui le permettent, sous réserve que les agents concernés bénéficient de l'équipement informatique nécessaire.

Les agents des services dont les missions ne peuvent pas être exercées à distance font l'objet d'un recensement auprès de la Direction des ressources humaines par l'intermédiaire des chefs de services.

Article 4 - Exécution et publication

La Directrice générale des services et les directrices et directeurs généraux des services adjoints sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Université, accessible en ligne sur son site internet institutionnel. Une information en sera transmise sans délai à la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND DIAMOND

